



LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Paris, le 14 JAN. 2004



Monsieur le Ministre et cher ami,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les difficultés auxquelles se trouvent confrontées un certain nombre de communes dans la mise en œuvre du recensement rénové de la population, notamment en ce qui concerne le recrutement et à la rémunération des agents recenseurs, la constitution du répertoire d'immeubles localisés et le montant de la dotation forfaitaire.

Comme lors du recensement général de la population de 1999, les communes doivent recruter et rémunérer les agents recenseurs. L'Insee encourage les communes qui éprouveraient des difficultés à gérer ces recrutements à se tourner vers les centres départementaux de gestion administrative pour y trouver conseil et appui. Les directions régionales de l'Insee s'attachent pour leur part à mutualiser toutes les informations utiles.

En matière de rémunération, l'Insee n'a pas souhaité s'immiscer dans la gestion des communes. Il a bien entendu fourni à la demande toute information souhaitée sur les niveaux de rémunération des agents recenseurs lors du recensement de mars 1999.

L'Insee est tout à fait disposé à collaborer si vous le souhaitez avec les services de l'AMF et ceux de la Direction générale des collectivités locales à l'élaboration de fiches techniques que votre association pourrait diffuser à ses adhérents sur ses supports habituels.

En ce qui concerne l'organisation de la collecte de l'information par l'Insee, les délais dont les communes importantes ont disposé pour l'élaboration du répertoire d'immeubles localisés (RIL) ont indiscutablement été brefs. Un investissement était à faire à la fois par les communes et par l'Insee. Cela explique le volume des travaux de démarrage. Dès l'an prochain, les opérations de mise à jour du RIL seront beaucoup plus légères puisqu'elles seront centrées sur les seules apparitions et disparitions d'adresses.

.../...

Monsieur Daniel Hoeffel
Ancien Ministre
Sénateur du Bas-Rhin
Président de l'Association
des Maires de France
41, Quai d'Orsay
75343 Paris cedex 07

Il convient de préciser que les premiers dénombrements annuels de population légale issus du nouveau recensement, qui seront publiés fin 2008 (avec effet au 1^{er} janvier 2009), seront calculés sur la base du RIL au 1^{er} janvier 2006, point d'observation médian des cinq enquêtes de recensement utilisées. Les éventuelles imperfections du RIL utilisé pour l'enquête de recensement de 2004 ne porteront donc aucun préjudice financier aux communes. L'Insee veillera à ce que les inévitables - et souhaitables - améliorations du RIL au cours des premières années soient prises en compte pour assurer la meilleure qualité possible des résultats du recensement.

Vous proposez, compte tenu des difficultés signalées par certaines communes, de reporter ou d'assouplir les échéances. Réaliser l'enquête de recensement en janvier et février permettra que la population authentifiée chaque année en régime permanent, c'est-à-dire à partir de fin 2008, tienne compte de la collecte de la même année. Cette période offre aussi davantage de chances de trouver à leur domicile les personnes recensées que la période traditionnelle de collecte des recensements généraux, qui commençait en mars et mordait sur les vacances de printemps.

Parce que l'enquête est désormais annuelle pour elles, les communes de 10 000 habitants ou plus n'échapperont pas certaines années à sa concomitance avec les préparatifs électoraux. Cette circonstance ne pèsera en outre qu'à tour de rôle sur la très grande majorité des communes de moins de 10 000 habitants, du fait du roulement quinquennal auquel elles seront soumises.

Avec la nouvelle méthode, l'enquête de recensement est pour toutes les communes un événement désormais daté avec précision, qu'il soit annuel ou quinquennal et, pour les communes de 10 000 habitants ou plus, d'une bien moindre ampleur que ne l'était le recensement général de la population puisqu'il ne touchera que 8% des logements chaque année.

Compte tenu de l'extrême complexité des travaux qui suivent la collecte - il s'agit de saisir, traiter puis diffuser l'information contenue dans les 13 millions d'imprimés qui seront collectés chaque année - et de l'impérieuse nécessité de maîtriser le calendrier de publication du décret annuel d'authentification de la population de chaque circonscription administrative du pays, il serait très coûteux et très problématique d'adapter le calendrier actuel, qui constitue un optimum dans un réseau serré de contraintes, à des situations particulières.

Concernant, enfin, la dotation forfaitaire de recensement, chaque commune recevra une dotation d'un montant très sensiblement supérieur - à population égale - à celui des remboursements qu'elle a perçus lors du recensement général de la population de mars 1999. L'Etat a voulu, en effet, tenir compte à la fois des hausses des rémunérations dans la fonction publique - la dotation forfaitaire est indexée sur cette variable - de la responsabilité reconnue aux communes dans la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement et du fait que les cotisations sociales ne seront plus à sa charge.

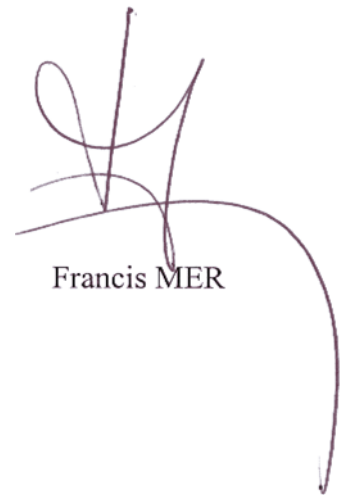
L'Insee va par ailleurs déployer chaque année quelque 600 superviseurs sur le terrain pour conseiller et former les personnels communaux en charge de l'enquête de recensement et pour contrôler la collecte de l'information.

.../...

L'Etat ne se désengage donc nullement. Il n'est que de considérer que, à côté d'un montant global annuel de 17,5 millions d'euros de dotation forfaitaire de recensement versé aux communes, l'Insee disposera d'une ligne budgétaire de 13 millions d'euros pour l'exploitation des questionnaires et la diffusion des résultats et affectera au recensement, par redéploiement interne de ses effectifs, 350 agents à temps complet dont le coût est estimé à 12 millions d'euros par an au minimum. Il y a donc bien un engagement significatif de l'Etat en faveur d'opérations utiles aux collectivités locales.

Les rapports que me fait le directeur général de l'Insee sur la préparation des 8 000 communes qui vont réaliser leur première enquête de recensement en 2004 montrent que les préparatifs se font, dans l'écrasante majorité des cas, avec le souci de réussir et dans le meilleur esprit de collaboration entre les fonctionnaires territoriaux et ceux de l'Etat. Je vois là un élément essentiel pour le succès du recensement, dont l'utilité pour les communes est unanimement reconnue.

En espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre et cher ami, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Francis MER